POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION RESAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ILE DE FRANCE (RIF)

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023590-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibér
n°2/05 en date du 8 avril 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION RESEAU ILE DE FRANCE (RIF)
Domiciliée à C/O Maison des réseaux, 221 rue de Belleville, 75019 PARIS
Représentée par son Représentant légal dûment autorisé à signer la présente.
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à l'Association Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération 6/04 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par l'Association répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens,
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le Département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention indique, pour le Département, les actions ou les dispositions qu'il souhaite voir prises en compte plus spécifiquement dans la mise en œuvre du projet du Réseau des Musiques actuelles en Ile-de-France (RIF) pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

Le RIF est le réseau des musiques actuelles en Ile-de-France. Il fédère 156 structures, dont 26 en Seine-et-Marne, œuvrant dans le champ des musiques actuelles sur le territoire francilien : salles de concert, festivals, studios, MJC, écoles de musique, collectifs d'artistes, radios, producteurs… Ces acteurs se sont rassemblés au sein de l'Association pour partager collectivement une vision du développement culturel, reposant sur des principes de solidarité et de diversité. La mission du RIF est de mutualiser, partager, valoriser, informer, accompagner, observer, coordonner, préconiser, sensibiliser, développer des actions collectives dans le domaine des musiques actuelles.

Pour 2022, l'Association développera les actions suivantes et y consacrera un budget de 870 248 € :

STRUCTURER

I. Appui aux adhérents et acteurs musiques actuelles franciliens

- Veille et ressources : réalisation de synthèse et résumé de documents et événements ressources. Rencontres et formations : organisation de rencontres thématiques destinées aux adhérents du RIF et plus largement. Poursuite des rencontres thématiques itinérantes en Seine-et-Marne: communication, développement durable, outils informatiques, etc.
- Accompagnement collectif : Echange et partage de compétences, organisation de 4 comités territoriaux en Seine-et-Marne dont l'objectif est de permettre des temps d'échanges entre les adhérents de ces territoires.
- Animation de la cellule d'appui aux acteurs : il s'agit d'apporter un soutien collectif (adhérents et salariés du RIF) aux structures qui le demandent. Principaux accompagnements personnalisés prévus en Seine-et-Marne :
    - Accompagnement des projets en redéploiement :
    - Participation aux projets des adhérents : jurys lors des tremplins ou dispositifs d'accompagnement ;

II. Recherche, développement et expérimentations collectives

La filière musicale fait face à des enjeux inédits ; face à ces enjeux, le RIF souhaite apporter des réponses innovantes. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Transition écologique et musiques actuelles,
- Egalité des genres,
- Billetterie Solidaire : billetterie coopérative SoTicket, fonds de trésorerie Solidaire,
- Outil de soutien et de structuration : les structures de musiques actuelles se heurtent aujourd'hui à des difficultés de financement de leur projet. Le RIF souhaite proposer des outils et accompagner les structures afin de leur permettre de consolider leur projet.

III Analyses et observations du secteur

- Etat des lieux des structures adhérentes du RIF sur les données socio-économiques et d'activité relatives à l'année 2021. Un volet lié aux impacts de crise Covid enrichira ces données et permettra une mise en perspective pour évaluer l'impact à moyen termes de celle-ci sur les projets et actions des structures. Publication de chiffres clés et analyse partagée avec le Département de la Seine-et-Marne dans un format à définir.
- Mode de gestion d'un établissement public musiques actuelles avec « la *Fédélima* ». « L'Empreinte » et « File 7 » sont engagés dans le comité de pilotage du projet.
- En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre d'information sur le Bruit (CIDB) et BruitParif, contribution à l'état des lieux régional des connaissances des jeunes sur les risques liés à la pratique musicale.

COOPERER

I. Accompagnement/développement artistique

- Information à destination des musiciens :
    - Organisation de deux journées des musiciens en Seine-et-Marne, au printemps et automne 2022, sur le même format que 77 Connexion : formations, rencontres, conférences, ateliers, speed-meeting, concerts.
    - Animation d'espaces sur des événements fédérateurs.
    - Organisation de temps forts « Journées Infos musiciens » sur l'ensemble du territoire.

- Accompagnement/repérage :
  - Dispositif de coopération artistique. En 2022, deux comités artistiques (un au nord et un au sud) rassemblent les structures du territoire seine-et-marnais. Ils se rassemblent au mois de juin afin de partager un repérage collectif des groupes accompagnés sur ces deux bassins artistiques. Une quarantaine de groupes sont ainsi présentés lors de ces temps de travail qui sont le point de départ de coopérations artistiques sur le territoire. Des groupes sont choisis pour être accompagnés collectivement. Le RIF accompagnera ensuite la diffusion de ces groupes collectivement accompagnés et favorisera la mise en visibilité en participant à des festivals comme le festival « Chorus » ou le « Mama ».
  - Soutien à la diffusion et mise en visibilité des projets artistiques auprès des professionnels. (Organisation de show case sur le « Mama festival »/Contribution à la réalisation de la 4ème édition de « TREMPLIN#77 » et des concertations pour la 5ème édition)/Communication régionale dédiée aux projets artistiques repérés et accompagnés).
- Accompagnement des pratiques musicales lycéennes : appui au développement du tremplin « Lycéens en cavale ».
- Poursuite des travaux enseignement/pédagogie en lien avec le Rectorat.

II. Action culturelle

- Favoriser l'interconnaissance, le lien et la rencontre entre les établissements scolaires et les acteurs culturels sur les différents territoires.
- Poursuite de la diffusion du spectacle pédagogique « Peace and Lobe » auprès des collèges et lycées seine-et-marnais et déploiement des ateliers « Les Dessous du son ». Une quinzaine de dates sont envisagées en Seine-et-Marne.
- Développement du partenariat avec l'Académie de Créteil : il s'agit de travailler avec la Direction de l'action culturelle du Rectorat au développement de projets d'Education Artistique et Culturelle sur les territoires associant les établissements scolaires et le tissu de structures musicales de proximité. Cela se traduira en 2022 par des temps de concertation et de suivi de projets avec les services du Rectorat.
- Action d'inclusion : action culturelles à destination des publics sous-main de justice ; actions en direction d'artistes en situation de handicap.

III. Prévention des risques auditifs

- Relais départemental de la campagne nationale « Agi-son » : diffusion sur l'ensemble du territoire de supports d'information et de prévention auprès des salles de concerts, festivals, studios de répétition et d'enregistrement, écoles de musique…
- Mission de sensibilisation auprès du grand public, tenue de stands de prévention lors de concerts organisés par les adhérents, sur de grands évènements musicaux ou encore lors de manifestations liées à la santé.
- Formation des personnes relais (associations de prévention en milieu festif, mutualités, etc.) à la problématique des risques auditifs.

CONCERTER

I. Concertation politique en Ile-de-France

- Concertation et partie prenante active avec le Centre National de la Musique, la Région, la DRAC et les Départements, d'une dynamique de concertation « SOLIMA » à différentes échelles sur le territoire francilien dont une en Seine-et-Marne.
- Echanges réguliers avec la DRAC, le Conseil Régional et les Départements pour contribuer à faire évoluer les politiques publiques en faveur des musiques actuelles.
- Animation d'un espace de coopération et de réflexion sur la Métropole du Grand Paris

II. Contribution aux concertations nationales

- Implication du RIF dans les réflexions sur la structuration professionnelle ;
- Implication du RIF dans des espaces intersectoriels qui œuvrent à structurer le secteur culturel de l'économie solidaire ;

III. Analyses et concertations sur les mutations du secteur

- Réflexion autour de l'interdépendance des acteurs de la filière et de la notion d'écosystème : travail autour de rapprochements et solidarité entre les secteurs du spectacle vivant et de l'enregistré.
- Lancement et accompagnement d'une dynamique de réflexion sur la place de la parole des musiciens dans le paysage politique.
- Poursuite d'un chantier engagé en 2017 sur l'analyse de l'évolution des pratiques musicales des jeunes à l'heure du numérique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 L'Association s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention

Elle est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

3.2 L'Association s'engage à souscrire un Contrat Engagement Républicain

Conformément à l'article 5 du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain :
« I. - L'association ou la fondation bénéficiaire de la présente subvention veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
II - Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.3 L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que le « RIF » est subventionné par le Département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.4 L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2022 :

- le budget de l'année en cours 2022 signé par le Président ou toute personne habilitée,
- le compte rendu des activités et un bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2021,
- le compte rendu des activités 2022 et le programme de l'année 2023.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Elle s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.5 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de son projet 2021 en lui attribuant une subvention d'un montant de **45 000 €**.

4.2 Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par l'Association pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, l'Association procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, l'Association remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de l'Association.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par l'Association,
- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association	Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Représental légal	Le Président du Conseil départemental